



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 MAI 2025, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire remercie la qualité de la cérémonie du 8 mai, pour laquelle beaucoup d'usagers se sont déplacés comme chaque année. Il explique qu'il a adressé, lors de la cérémonie, quelques mots au colonel Grimault et au lieutenant Brugère qui seront mutés prochainement. Il remercie également les élus pour l'aide apportée et leur présence à la cérémonie du 8 mai.

M. le Maire fait part de sa réflexion sur un format différent pour les cérémonies à venir. Plusieurs demandes lui ont été formulées de la part des Saônois pour mettre le monument aux morts place de la Liberté.

M. le Maire rappelle que les travaux à Saône sont indispensables voire obligatoires. Il rappelle qu'un arrêté datant de 2015 signé du Préfet met en demeure la ville de Saône d'effectuer les travaux nécessaires ; assainissement, diagnostique... - le dossier a donc été pris en charge à partir de 2020.

Près de 70 points de non-conformité ont été relevés entre la Grande Rue et la rue de la Mairie, notamment le manque de conformité des eaux pluviales étaient raccordées au réseau d'assainissement pour beaucoup de Saônois.

M. le Maire rappelle que Grand Besançon Métropole a financé 3 200 000 euros pour les travaux d'assainissement. Cette somme met en exergue l'importance des travaux effectués.

M. le Maire rappelle l'importance également des travaux de Voirie, et souligne l'absence de conformité de trottoir, et de mode partagé avec les cyclistes. La création du rond-point au centre bourg vise quant à lui, à améliorer la circulation sur cet axe emprunté constamment. De manière plus générale, ce rond-point représente l'accomplissement d'une demande formulée par les Saônois depuis quarante ans.

M. le Maire informe les élus du retard concernant le chantier rue de la Mairie. Il explique que la route est déstructurée, voire en effondrement suite aux passages de 6700 véhicules par jour depuis une dizaine d'années. Une restructuration de l'ensemble des sous-bassement de la route est essentielle pour que celle-ci puisse supporter la quantité de véhicules circulant dans cette zone quotidiennement.

M. le Maire informe que la totalité des travaux ne pourra être réalisée d'un seul tenant. La route rue de la Mairie sera fermée quelques jours encore pour la pose de grave bitume. Une seconde fermeture sera programmée ensuite pour la pose de l'enrobé. Monsieur le Maire a demandé aux services de Grand Besançon Métropole de tout mettre en œuvre pour que les travaux sur cette portion de route soient terminés avant le début du mois de juillet.

M. le Maire rappelle que la place de la Liberté sera végétalisée davantage, avec un centre bourg plus agréable pour les promeneurs. L'espace Guinemand présentera également plus de végétalisation. L'ensemble constituera un bel espace de vie au centre de Saône.

M. le Maire fait part de son regret quant à l'absence de travaux concernant la voirie menant place Jean Moulin - au niveau de la poste. Il s'agit d'une voirie privée appartenant à la famille Loeuillet/Henriot-Colin et représentée par leur délégué Jean-Paul Delaunay. Ces derniers ne souhaitent pas effectuer les travaux nécessaires sur cette partie centrale. Cette décision ne dépend pas de la volonté du Maire et des élus.

M. le Maire envisage une nouvelle négociation afin de les convaincre de l'utilité tant esthétique que pratique de rétablir la route sur ce secteur.

M. le Maire souligne l'importance des travaux en cours dans la ville de Saône, malgré les polémiques qu'ils engendrent. Il invite les élus et les usagers à persévérer dans l'attente jusqu'à la fin des travaux prévus pour la mi-juillet.

Il rappelle que ces travaux sont financés par les collectivités intermédiaires. Sur les 4 600 000 euros de marché public voirie, seulement 450 000 euros en fond de concours sont pris en charge par la commune de Saône.

M. le Maire rappelle l'investissement des élus dans la quête au financement pour les travaux auprès de Grand Besançon Métropole, du Département et de la Région.

Il souligne l'importance du soutien financier de la Région en ce qui concerne la rénovation de la Gare. Il précise également que les 200 000 euros de fonds de concours que devait payer la ville de Saône ont été financés par un fond FEDER, obtenu grâce à l'accompagnement de M. Chrétien - Maire de Vesoul et membre du pôle métropolitain conjointement à la Région.

M. le Maire insiste sur le fait que le pôle d'échange multimodal est un outil exceptionnel pour les mobilités du premier plateau avec trois quais de bus, une gare rénovée, des bornes de stations électriques, des accès facilitant le passage, un parking déminéralisé représentant aucun frais pour le contribuable Saônois.

M. le Maire rappelle que 10 millions d'euros de travaux ont été engagés (hors gendarmerie) sous la mandature actuelle, pour un coût total de 500 000 euros à la ville de Saône.

➔ Intervention de Christian Morel sur le pôle de mobilité :

M. Morel explique que 50 000 millions d'euros de travaux sont prévus sur la ligne des horlogers afin de l'améliorer davantage. La Région souhaite développer les rames sur la ligne des horlogers car il a été constaté que les trains circulants sur cette zone se combleraient rapidement.

M. Morel exprime son optimisme quant à la collaboration entre le Grand Besançon Métropole et la Région afin de renforcer l'ensemble des liens gravitant autour de la Métropole.

M. Morel rappelle la nécessité de développer les trains et l'importance de coopérer avec le Grand Besançon Métropole sur la mobilité.

➔ Réponse de Mr le Maire :

M. le Maire rappelle que le premier article paru dans un journal local au début de la mandature exprimait le projet du pôle d'échange multimodal. Il rappelle que ce dernier était un point majeur du programme politique élaboré car les mobilités sont le point de départ de tout développement. Les projets en cours tels que le quartier de 249 logements, le complément de la zone d'activité économique ainsi que la gendarmerie ne peuvent être développés qu'avec des mobilités adéquates et modernes favorisant ainsi le développement de l'attractivité.

M. le Maire rappelle que trois lignes de bus mobigo sont proposées sur ce pôle ainsi que trente et un trains par jour. Ces mobilités permettent à la ville de Saône de se situer à moins de dix minutes du cœur de Besançon et de la cité administrative d'Etat (pôle Viotte) ainsi qu'à moins de trente minutes de la gare des Auxons.

M. le Maire souligne le sens primordial de l'ensemble des travaux réalisés à Saône et de leur répercussion sur le développement futur au sein de la commune. Saône étant confrontée à un déséquilibre démographique, avec un nombre de décès supérieur à celui des naissances. Attirer une population plus jeune, en favorisant l'accès au logement social et aux mobilités modernes, constitue un levier clé pour consolider l'attractivité déjà en expansion de la commune.

→ Réponse de Christian Morel :

M. Morel rappelle que le développement nécessite du temps. Il évoque également l'importance de proposer à la population future de la ZAC des services en lien avec leur vie quotidienne.

M. Morel invite les élus à visiter le pôle Viotte.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 9 janvier 2025 et du 18 février 2025**
- **Décision par délégation**
 - Consultation établissement bancaire – Souscription d’un prêt relais dossier Hurlevents
 - Audit énergétique école maternelle – réalisé par T25 à la demande de GBM
- **Délibérations :**
 - **Finances :** Création du Budget Annexe Gendarmerie
 - **Finances :** Consultation établissement bancaire – Souscription d’un prêt dossier Gendarmerie
 - **Finances :** Construction de la Gendarmerie – Mandat de travaux entre la commune de Saône et Territoire 25
 - **Finances :** Engagement discussion vente de gré à gré de terrains communaux à la SPL Territoire 25 dans le cadre de l’aménagement de la ZAC Gilleroye
 - **Finances :** Subventions aux associations et aux écoles pour l’année 2025
 - **Finances :** Subvention exceptionnelle – Anniversaire Collège entre deux Velles
 - **Finances :** Subvention exceptionnelle – Festival Ebulli’Son
 - **Urbanisme :** Maison Bourque – Autorisation d’entamer les discussions pour l’achat de la Maison
 - **Urbanisme :** Hurlevents - Demande de rachat total des biens en portage foncier à l’Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
 - **ZAE :** Renouvellement de la convention ZAE – Prestation entretien Voirie GBM
 - **Forêt :** Etat d’assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2025 – Modification
 - **Finances :** Décision modificative n°1 – Budget Annexe Forêt
 - **Communication :** Approbation nouvelle charte graphique de la collectivité
 - **Médiathèque :** Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Doubs
 - **Médiathèque :** Instauration de la gratuité universelle
 - **Médiathèque :** Adoption d’une convention de partenariat entre la Médiathèque et les Écoles de Saône
 - **Médiathèque :** Adoption d’un contrat de partenariat bibliothécaire(s) – Salarié(s) et Bénévole(s)
 - **Médiathèque :** Mise à jour PV Désherbage – Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale
 - **Secrétariat Général :** Demande d’autorisation de domiciliation du siège social de l’association LES COURSIERS DE L’HORIZON à la mairie
 - **Secrétariat Général :** Demande d’autorisation de domiciliation du siège social de l’association MINEART à la mairie
- **Informations**
- **Questions diverses**

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion

M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine

M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Étaient absents :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h54, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme BAUD GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION des comptes-rendus du Conseil municipal du 14 janvier 2025 et du 18 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.
- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux

dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025 05 01

Finances : Création du budget annexe Gendarmerie

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, certaines opérations spécifiques, par leur nature et leur autonomie financière, doivent être retracées dans un budget annexe distinct du budget principal.

Le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir la Gendarmerie, comprenant des recettes affectées (loyers, subventions, remboursement des charges, etc.) et des dépenses spécifiques (investissements, entretien, emprunts éventuellement dédiés), justifie la création d'un budget annexe.

Ce budget annexe permettra de :

- retracer distinctement les opérations liées à la Gendarmerie (investissements, entretien, recettes locatives...);
- assurer une meilleure lisibilité comptable et budgétaire ;
- respecter les exigences de suivi et de transparence en matière de gestion d'équipements publics spécifiques.

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la Commune ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dédié à la Gendarmerie afin d'en retracer les écritures comptables dans un budget autonome ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un budget annexe « Gendarmerie » sous la nomenclature budgétaire M57, à compter de l'exercice 2025 ;
- **D'OPTER**, le cas échéant, pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), en fonction du montage juridique et fiscal retenu ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la création, à l'affectation de crédits et à l'assujettissement du budget annexe à la TVA ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer, le cas échéant, les écritures comptables nécessaires entre le budget principal et le budget annexe, notamment en matière d'avances, de transferts ou de subventions.

Délibération n° 2025 05 02

Finances : Consultation établissement bancaires – Souscription d'un prêt dossier Gendarmerie

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

Les conseillers intéressés, ne prennent pas part aux votes ni aux débats.

VU l'article L.2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, dans les limites qu'il fixe, la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU l'article L.2122-22, 20° du même code, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

VU les articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000,00 € ;

VU l'intérêt public que représente la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de financer cette opération d'investissement par emprunt ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une mise en concurrence restreinte de trois établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **Article 1** : De donner délégation à Monsieur le Maire pour consulter trois établissements bancaires dans le cadre d'une procédure simplifiée de mise en concurrence, en vue de la souscription d'un emprunt destiné au financement de la construction de la gendarmerie.
- **Article 2** : De donner délégation à Monsieur le Maire pour négocier les conditions financières et contractuelles du prêt à contracter, dans la limite du montant maximum de 8 Millions d'euros.
- **Article 3** : De donner délégation à Monsieur le Maire de contracter un emprunt destiné à financer la construction de la gendarmerie, dans les conditions suivantes.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou contrat relatif à la consultation bancaire, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'emprunt, y compris l'acceptation de l'offre la plus avantageuse.
- **Article 5** : Le Conseil Municipal sera informé, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- **Article 6** : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **Article 7** : Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **Article 8** : La présente délibération prendra effet immédiatement.

**Finances : Construction de la Gendarmerie – Mandat de travaux entre le Commune de
Saône et Territoire 25**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

Retirée – sur avis du conseil municipal favorable

**Finances : Engagement discussion vente de gré à gré de terrains communaux à la SPL
Territoire 25 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gilleroye**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

Retirée – sur avis du conseil municipal favorable

Délibération n°2025 05 05
Finances : Subventions aux associations et aux écoles 2025

Rapporteur : Cyril Maréchal, Adjoint

Annexes	
Agent référent	Nathalie Jauneau

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	07/04/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

La Ville de Saône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activité des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessous, et autoriser M. le Maire ou l'élu.e délégué.e. à signer les pièces et conventions afférentes.

ASSOCIATIONS	Validée en Municipalité
ACCA	500.00 €
ASSM	2 500.00 €
ESM HAND	4 500.00 €
JUDO	700.00 €
KCMS	500.00 €
LES ARCHERS	200.00 €
SVOB	600.00 €
TENNIS	1 500.00 €
VOLLEY	200.00 €
AVALFORT	150.00 €
CHAT DE GOUT HIER	500.00 €
CLUB DU 3E AGE	350.00 €
TRAIT D'UNION	250.00 €
ANEMOMES	1 500.00 €
DONNEURS DE SANG	350.00 €
L'AMICALE	1 500.00 €
FAMILLES RURALES	1 500.00 €
LACIM	400.00 €
ECOLE PRIMAIRE	6840.00 €
ECOLE MATERNELLE	3090.00 €
FSE COLLEGE	1 336.00 €
Total	28966.00 €

Sur le rapport de M. Cyril MARECHAL, Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la commission associations du 07/04/2025,

Considérant que la ville de Saône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** les subventions d'un montant de 28966.00 € aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,

Étant précisé que, pour toute subvention inférieure à 23.000 € et en l'absence de toute convention ou avenant prévoyant d'autres modalités, les montants alloués seront versés à hauteur de 100 % après le vote en conseil municipal à réception des documents comptables ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les conventions de fonctionnement avec les associations culturelles, dans le cadre du dispositif de soutien au secteur culturel ;
- **Préciser** que la dépense en résultant, d'un montant total de 28966.00 € au titre de l'exercice 2025, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics).

Finances : Subvention exceptionnelle - Anniversaire collège entre deux Velles

Rapporteur : Cyril Maréchal, Adjoint

Annexes	
Agent référent	Nathalie Jauneau

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	07/04/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Dans le cadre du 50^è anniversaire du collège entre deux Velles, qui aura lieu à l'espace du marais le 20 juin 2025, les membres du collège organisateurs, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement selon la demande jointe en annexe.

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;
- VU** la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;
- VU** la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 07/04/2025
- VU** la délibération n°2025 03 15 du Conseil municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cet évènement porté par le collège entre deux velles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'organisation du 50^è anniversaire du collège entre deux velles, d'un montant de 2300.00 €, au collège ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2300.00 €.
- D'inscrire les crédits au chapitre 65.
- De procéder au versement de la subvention.

N

AB

Délibération n°2025 05 07
Finances : Subvention exceptionnelle - Festival ébulli'son 2025

Rapporteur : Cyril Maréchal, Adjoint

Annexes	2025 05 07 Finances Annexe - Subvention exceptionnelle - Festival ébulli'son 2025
Agent référent	Nathalie Jeauneau

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	07/04/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Dans le cadre de l'édition 2025 du festival Ebulli'son organisé sur le territoire de la commune de Montfaucon les 29 et 30 août 2025, l'association Bande Sonore, organisatrice, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement selon la demande jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 07/04/2025 ;

VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'édition 2025 du festival Ebulli'son porté par l'association BANDE SONORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'édition 2025 du festival Ebulli'son, d'un montant de 1500.00 €, à l'association Bande Sonore.
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500.00 €.
- D'inscrire les crédits au chapitre 65.
- De procéder au versement de la subvention.

Urbanisme : Maison Bourque – Autorisation d’entamer les discussions avec les héritiers

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 08 Urbanisme Annexe - Courrier au Maire
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Municipalité	06/05/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la lettre reçue en mairie en date du [à compléter], par laquelle les héritiers de la famille Bourque ont fait part de leur souhait de vendre à la commune la maison leur appartenant, située au centre du village ;

Considérant l’intérêt que représente pour la commune l’acquisition de ce bien, notamment en raison de sa situation stratégique et de ses potentiels usages futurs (aménagement, services publics, patrimoine communal, etc.) ;

Considérant qu’il convient, avant toute décision définitive, d’entamer des discussions avec les héritiers afin d’évaluer les conditions de la vente, notamment juridiques, techniques et financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les discussions avec les héritiers Bourque, en vue de l’éventuelle acquisition par la commune de la maison leur appartenant, située au centre du village.
- Monsieur le Maire est également autorisé à diligenter toute étude ou expertise nécessaire à l’évaluation du bien et à la préparation de cette éventuelle acquisition.
- Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour autoriser l’acquisition, une fois les négociations abouties et les conditions fixées.

Urbanisme : Hurlevents – Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 09 Urbanisme Annexe - Estimation des Domaines
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un lotissement communal.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AD 162

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saône s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la vente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 18/04/2025 référencé DS : 22996541, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de Saône étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Saône.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 455 000 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 5 607.51 euros
- Taxe foncière de 2024 : 30 euros



NB

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **DE DEMANDER** à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Saône,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

ZAE : Renouvellement de la convention ZEA – Prestation entretien voirie

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 10 ZAE Annexe – Convention
Agent référent	Christophe Détouillon

	Date	Avis / Décision
Commission n°3 – Voirie	30/04/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Vu l’avis favorable de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a donné aux communautés d’agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

A ce titre, au 1er janvier 2017, les zones d’activités Cheneau Blond et Rue de l’Industrie ont été transférée de plein droit à la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1er juillet 2019.

GBM est donc gestionnaire des zones d’activités et doit assurer à ce titre l’ensemble des missions d’entretien et de conversation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire.

D’autre part, l’article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Considérant également, que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l’entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d’assurer une meilleure cohérence dans le service à l’usager, il est proposé de confier les prestations d’entretien des voies de la zone d’activités de Cheneau Blond et Rue de l’Industrie aux services techniques de la commune de Saône, à charge pour GBM d’en assurer le financement.

Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et Saône du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et doivent par conséquent être renouvelées.

Le projet de convention intègre les nouveaux aménagements du pôle d’échanges multimodales rue du Chenau Blond, parking de la Gare et rue Gustave Courbet. La convention susvisée a été actualisée en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le renouvellement de la convention d’entretien des voiries des Zones d’Activités Economiques CHENEAU BLOND et RUE DE L’INDUSTRIE sur la commune de Saône ci-joint à la présente délibération, et ce, dans les conditions définies par cette dernière.

AB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à renouveler et à signer la convention d'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques CHENEAU BLOND et RUE DE L'INDUSTRIE, dans les conditions définies par cette dernière, avec le GBM.

M

Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Modification**Rapporteur : Lylian Calvat, 1^{er} adjoint**

Annexes	
Agent référent	Christophe Détouillon

	Date	Avis / Décision
Commission n° – Forêt	30/04/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

VU la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

VU l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

VU la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la nouvelle proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF par rapport à celle délibérée et actée lors de la séance du conseil municipal du 14/01/2025 pour l'exercice 2025 incluant les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 06/04/2017 et arrêté par le préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les

coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment, la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;
- À la suite de la présentation par l'ONF relative à la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt communale lors de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la nouvelle présentation d'assiette des coupes 2025, sur la dévolution et sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 3 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5 j	2025	2025			Eclaircie feuillue	9,51 ha
10 r	2025	2025			Régénération définitive	1,67 ha
27 r	2025	2025			Régénération secondaire	7,32 ha
37 r	2025	2025			Régénération définitive	8,2 ha
41 a	2025	2025			Amélioration	13,41 ha
45 r	2025	2025			Rase ilot d'avenir	1 ha
48 p	2025	2025			Préparation	9,59 ha
48.ec	2025	2025			Emprise aérodrome	0,5 ha
50.ec	2025	2025			Emprise aérodrome	4 ha

- **D'informer** le Préfet de Région des motifs (Art. L 214-5 du Code Forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : **Sans objet.**
- **DE DECIDER** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
10.r	BO-BI	X					
10.r	BE						X
27.r	BO	X					
27.r	BI-BE	X					
37.r	BO	X					
37.r	BI-BE	X					
41.a	BO	x					
41.a	BI-BE	X					
45.r	BO-BI	X					
48.p	BO-BI	X					
48.p	BE						X
Emprise aérodrome 48.ec	BO-BI-BE	X					
Emprise aérodrome 50.ec	BO-BI-BE	X					
Délivrance 5j	Bois de chauffage						X
Chablis	BO-BI-BE	X					

BO : Bois d'œuvre (grumes, billons...);
 BI : Bois industrie (surbille, trituration, ...);
 BE : Bois énergie (chauffage, plaquettes, ...);

Chablis : arbres, feuillus ou résineux, renversés, accidentés ou secs.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **DE DECIDER** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
10.r	X	
10.r	X	
27.r	X	
27.r	X	
37.r	X	
37.r	X	
41.a	X	
41.a	X	
45.r		X
48.p	X	
48.p	X	
Emprise aérodrome 48.ec	X	
Emprise aérodrome 50.ec	X	
Chablis	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de **bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement**, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des Entrepreneurs des Travaux forestiers (ETF), le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de **bois sur pied destinés à être vendus façonnés**, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

- **D'autorise le maire à signer les documents afférents**

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à M. le Maire



AB

Délibération n°2025 05 12
Finances : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Forêt

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU les délibérations n°2025 03 15 et n°2025 03 16 du conseil municipal en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe Forêt.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	DM1	MONTANT APRES DM1
DEPENSE – CHAPITRE 11				
Compte 62878	Remboursement de frais à des tiers	70 000€	+62 300€	132 300€
Compte 6282	Frais de gardiennage	17 000€	+20 000€	37 000€

Ces nouvelles dépenses seront financées grâce à l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **D'APPROUVER/DE NE PAS APPROUVER** la modification du budget forêt ;
- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Communication : Approbation nouvelle charte graphique de la collectivité

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 13 Communication Annexe - Charte graphique et logotype Saône
Agent référent	Lucie Gomes

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la volonté de la commune de moderniser et d’harmoniser son identité visuelle dans une logique de communication institutionnelle cohérente ;

Considérant que la mise en place d’une charte graphique unifiée permettra de dynamiser l’image de la ville, de renforcer sa reconnaissance auprès des administrés et partenaires, et d’assurer une meilleure lisibilité de ses supports de communication ;

Considérant que cette nouvelle charte graphique s’appuie sur le blason historique de la commune : d’or à la croix engrêlée d’argent, accompagnée d’une herbe de roseau en référence au marais de Saône ;

Considérant que cette charte est déclinée pour les différentes entités municipales (services, établissements publics, communication institutionnelle, signalétique, publications officielles, etc.) ;

Considérant qu’il convient d’autoriser l’usage de cette charte graphique sur l’ensemble des actes administratifs et supports de communication de la commune ;

Monsieur le Maire explique aux membres de l’assemblée délibérante que la commune va se doter d’une nouvelle charte graphique dans le but de dynamiser l’image de la ville.

A cet effet, Monsieur le Maire présente la mise en valeur du blason d’or à la croix engrêlé d’argent avec une herbe de roseau rappelant le marais de Saône.

Cette conception graphique est basée sur l’ancien logo et décliné pour les diverses entités de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par xx voix POUR, xx ABSTENTION et xx voix CONTRE

DECIDE

- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** la mise en œuvre de la nouvelle charte graphique de la commune, telle que présentée, fondée sur la valorisation du blason communal et déclinée pour les différentes entités et usages municipaux.
- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** l'utilisation de cette charte graphique sur tous les actes administratifs, documents institutionnels, publications, supports numériques, signalétiques et tout autre moyen de communication produit par ou pour le compte de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision, notamment de sa diffusion auprès des services municipaux et partenaires de la collectivité.

Délibération retirée sur avis du conseil municipal favorable

M AB

Médiathèque : Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Doubs

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 14 Méthiathèque Annexe 1 - Convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs volet2 2025 05 14 Méthiathèque Annexe 2 - Convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs volet1 2025 05 14 Méthiathèque Annexe 3 - Convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°4 - Médiathèque	05/03/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Rappel :

Pour continuer de proposer le meilleur et le plus grand nombre d'ouvrages aux habitants, et de faire rayonner la lecture publique sur son territoire, la Commune de Saône a signé une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Doubs, autorisée en Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de la renouveler pour la période 2025-2029.

La convention nous oblige à remplir 4 objectifs :

- objectif n°1 : Concevoir et rédiger un projet culturel scientifique et social (PCSES)
- objectif n°2 : Pérenniser le poste salarié actuel
- objectif n°3 : Mettre en place une politique documentaire formalisée
- objectif n°4 : Développer des partenariats avec les acteurs locaux

En contrepartie, l'équipe de la Médiathèque de Saône (salariés et bénévoles) participe à des formations, bénéficie de l'expertise des agents de la médiathèque départementale, notamment concernant la restructuration de la médiathèque, ainsi que de propositions d'animations culturelles gratuitement (*en 2025 accueil de la Micro Folie Méli'art : 651 visiteurs sur 4 semaines*).

Cette convention permet également aux abonnés de la médiathèque de pouvoir accéder directement au fonds documentaire numérique de la Médiathèque Départementale du Doubs en plus des dépôts d'ouvrages physiques conséquents et renouvelés régulièrement.

En résumé ce partenariat garantit :

- les services de la Médiathèque départementale (outils d'animation, formations gratuites, conseil et accompagnement de projets, ressources numériques) ;
- les possibilités de subventions MDD et DRAC sous réserve du respect des critères demandés ;
- l'accompagnement de la MDD pour un PCSES et la Politique documentaire.

Pour continuer à faire rayonner la lecture publique sur son territoire, ainsi que de développer l'accès à la culture aux habitants, leur garantissant le libre exercice de leurs droits culturels, il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention, exposée en annexe, pour une nouvelle période courant jusqu'à 2029.

M *AB*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

VU la loi n° 2021-1041 du 5 août 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui réaffirme les missions fondamentales des bibliothèques en matière d'accès libre, égal et gratuit à la culture, à l'information et à la lecture ;

VU le Schéma départemental de lecture publique du Département du Doubs ;

VU la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique signée entre la commune de Saône et la Médiathèque Départementale du Doubs, autorisée en Conseil municipal en date du 6 avril 2017, aujourd'hui arrivée à échéance ;

VU le projet de renouvellement de cette convention pour la période 2025-2029, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission 4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Doubs comme nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque communale et au rayonnement de la lecture publique sur son territoire ;

Considérant qu'il permet de garantir un service public de lecture accessible, moderne et soutenu par des partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il garantit à la population l'égal accès aux droits culturels ;

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention passée avec la Médiathèque départementale.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la Convention avec la Médiathèque Départementale du Doubs.

Délibération n°2025 05 15
Médiathèque : Instauration de la gratuité universelle

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	10/03/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011 12 02 en date du 08 décembre 2011 fixant les tarifs d'inscription à la médiathèque ;

VU l'avis favorable de la Commission 4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que la promotion des droits culturels inclut une meilleure accessibilité aux bibliothèques municipales ;

Considérant que la gratuité de l'emprunt des documents constitue une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics de la médiathèque de Saône ;

Considérant que 3 588 bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale, et que de nouvelles communes du Grand Besançon s'engagent également dans cette démarche ;

Considérant que cette orientation s'inscrit dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité au Sénat le 9 juin 2021 et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, plaçant au cœur des missions des bibliothèques le pluralisme des idées, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès :

Considérant que la gratuité permet :

- d'accroître l'accessibilité de la médiathèque en supprimant la barrière financière,
- d'envoyer un message fort de solidarité en levant les obstacles pour les publics les plus modestes,
- d'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel de lecture, culture, information et formation,
- d'assurer une égalité de traitement entre les citoyens du bassin de vie,
- de s'aligner sur les pratiques existantes dans les bibliothèques voisines,
- d'améliorer l'efficience du service, les recettes d'inscription étant marginales au regard du temps de gestion qu'elles mobilisent,

Considérant que la suppression des frais permettra de redéployer le temps de travail des agents, notamment pour accompagner la restructuration de la médiathèque et piloter le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), préalable indispensable au renouvellement de la convention pluriannuelle 2025-2029 avec la Médiathèque Départementale du Doubs ;

Il est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la médiathèque municipale de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la gratuité universelle des inscriptions à la médiathèque municipale de Saône, avec une application au 1er septembre 2025 avec comme conséquence la modification des recettes sur le budget prévisionnel 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Médiathèque : Adoption d'une convention de partenariat entre la Médiathèque et les Ecoles de Saône

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 16 Médiathèque Annexe - Convention de partenariat entre médiathèque et les écoles
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	10/03/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Rappel :

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe à ce jour, aucun document formalisant les modalités de partenariat entre la médiathèque municipale et les établissements scolaires de la commune de Saône. L'absence d'un cadre écrit a conduit, au fil du temps, à une série de dysfonctionnements notables constatés par l'agent en charge de la médiathèque.

Ces dysfonctionnements se traduisent notamment par :

- L'absence de réponse aux sollicitations de début d'année émanant de la direction de la médiathèque ;
- Le non-respect des créneaux définis hors horaires d'ouverture au public lors de l'élaboration des plannings de visite ;
- La non-restitution de documents empruntés dans le cadre des accueils scolaires ;
- Des absences injustifiées aux rendez-vous fixés ;
- L'arrivée inopinée de groupes scolaires sans prise de rendez-vous préalable ;
- Un encadrement insuffisant des élèves lors des visites ;
- Le non-respect des délais de réponse dans le cadre de l'organisation des temps de médiation culturelle, notamment lors de la venue de dispositifs comme la Micro-Folie.

Ces situations récurrentes nuisent gravement à l'organisation du service public de lecture, désorganisent le fonctionnement interne de la structure, mobilisent inutilement les agents et portent atteinte à la qualité des accueils scolaires dispensés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU les préconisations de la Médiathèque Départementale du Doubs relatives à la nécessité d'un cadrage conventionnel des accueils scolaires ;

VU la validation du projet de convention par les élus de la Commission n°4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de fixer un cadre clair et partagé pour l'organisation des accueils scolaires au sein de la médiathèque municipale, garantissant à la fois le respect des règles de fonctionnement du service public et l'efficacité du travail des agents ;

Considérant que cette convention vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires (équipe enseignante et médiathèque municipale) et à sécuriser les conditions d'accueil des classes dans un souci de qualité et de continuité du service public ;

Considérant que le document-cadre a vocation à encadrer notamment : la périodicité des visites, les modalités de prêt de documents, les contenus pédagogiques proposés, les engagements réciproques des parties et la gestion des plannings ;

Considérant que la formalisation de ce partenariat constitue un levier essentiel pour assurer la qualité de la politique culturelle de la commune à destination du jeune public ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adoption de la convention de partenariat médiathèque/écoles, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Médiathèque : Adoption d'un contrat de partenariat bibliothécaire(s) – Salarié(s) et Bénévole(s)

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2025 05 17 Médiathèque Annexe - Contrat de partenariat bibliothécaire(s) - Salarié(s) et Bénévole(s)
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°4	10/03/2025	Favorable
Conseil Municipal	15/05/2025	

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code du patrimoine, et notamment son article L310-1 et suivants ;
- VU** la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- VU** l'avis favorable de la Commission 4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'activité future des personnes bénévoles à la médiathèque communale de Saône ;

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque est actuellement assuré par un agent professionnel de la lecture publique, qui souhaite pouvoir s'appuyer sur une équipe de bénévoles pour renforcer la qualité du service rendu à la population ;

Considérant que les bénévoles adultes pourront être mobilisés pour l'accueil du public, la gestion des prêts/retours, le rangement des documents, ou encore l'équipement du fonds documentaire ;

Il apparaît opportun, dans une logique d'ouverture et de transmission intergénérationnelle, de permettre également l'engagement de jeunes bénévoles âgés de 12 à 17 ans, sous réserve de l'accord écrit de leurs représentants légaux ;

Considérant qu'il convient d'encadrer rigoureusement l'intervention de ces bénévoles par un document-cadre définissant les droits, les devoirs, les modalités de coopération avec les agents en poste, ainsi que les conditions d'assurance ;

Un contrat de partenariat entre les bénévoles et la collectivité, décliné en deux versions (majors et mineurs), a été élaboré à cet effet et annexé à la présente délibération. Ce document a notamment pour objet :

- o de valoriser et de sécuriser l'engagement bénévole dans le service public de lecture ;
- o de préciser les conditions de collaboration entre salariés et bénévoles (règles de fonctionnement, responsabilités, formation, etc.) ;
- o de garantir la couverture assurantielle des bénévoles pendant leurs missions ;
- o de prévoir, le cas échéant, le remboursement de frais engagés, dans le respect des règles de la commande publique, sur présentation de justificatifs et après accord hiérarchique formalisé par un ordre de mission.



AB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- APPROUVER le contrat de partenariat Bibliothécaires - Salarié(s) et Bénévoles, ainsi que sa déclinaison pour les mineurs, jointes en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n° 4	10/03/2025	Favorable
Conseil Municipal	13/05/2025	

Résumé :

Le précédent procès-verbal de désherbage, établi au nom de l'ancienne responsable de la médiathèque, doit être actualisé afin d'adopter une formulation neutre désignant l'agent chargé du désherbage des collections.

Par ailleurs, afin de fluidifier le traitement des documents éliminés et de désencombrer les locaux, il est nécessaire d'actualiser la procédure de validation du désherbage.

Il est donc proposé de substituer à la délibération systématique en Conseil municipal la validation de chaque opération de désherbage par un procès-verbal signé du Maire ou de son représentant, accompagné d'une liste annexe des documents retirés, mentionnant les éléments nécessaires à leur identification.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

VU le précédent procès-verbal de désherbage établi nominativement ;

VU l'encombrement actuel des espaces de travail de la médiathèque lié au blocage administratif des désherbages 2023 à 2025 ;

VU la délibération n°2023 06 04 du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser une procédure neutre, pérenne et simplifiée pour le désherbage des collections de la médiathèque ;

Considérant l'importance de garantir la fluidité de gestion des fonds documentaires dans le respect de la politique documentaire de la collectivité ;

Considérant l'intérêt d'éviter une validation en Conseil municipal pour chaque opération de désherbage, au profit d'un procès-verbal signé par le Maire ou son représentant, annexé d'une liste détaillée des documents concernés ;

Le désherbage consiste à retirer des collections les documents obsolètes, abîmés ou ne répondant plus à la politique documentaire, selon des critères objectifs :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal, selon leur état :

- De céder gratuitement ces ouvrages à des institutions ou des associations,

- De vendre ces ouvrages au tarif de 2 € à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
- De détruire ces ouvrages et si possible de les valoriser comme papier à recycler.

Il est proposé d'autoriser l'agent en charge de la médiathèque municipale, dans le cadre du programme de désherbage, à procéder au retrait des documents de l'inventaire et à en assurer le traitement selon les modalités administratives en vigueur :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Lors de chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'AUTORISER dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent en charge de la médiathèque municipale à procéder au retrait des documents du fonds et à en assurer le traitement conformément aux procédures administratives applicables :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Précise que chaque opération fera l'objet d'un procès-verbal signé par Monsieur le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, avec une liste annexée détaillant les références (auteur, titre, numéro d'inventaire).
- DÉCIDE que les ouvrages désherbés pourront :
 - être cédés gratuitement à des institutions ou associations,
 - être vendu par la médiathèque municipale lors de manifestation
 - être détruits, avec valorisation en tant que papier recyclé lorsque possible.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Secrétariat Général : Demande d'autorisation de domiciliation du siège de l'association
LES COURSIERS DE L'HORIZON à la Mairie**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Nathalie Jeauneau

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

L'association LES COURSIERS DE L'HORIZON sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la Mairie, 25660 SAÔNE.

Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'association LES COURSIERS DE L'HORIZON à domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la mairie, 25660 SAÔNE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.



Secrétariat Général : 2025 05 21 Secrétariat Général - Demande d'autorisation de domiciliation du siège social de l'association MINEART à la mairie

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/05/2025	

L'association MINÉART sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la Mairie, 25660 SAÔNE.

Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** l'association MINÉART à domicilier son siège social dans les locaux de la mairie de Saône, 26 rue de la mairie, 25660 SAÔNE ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.



QUESTIONS DIVERSES

Synthèse de la participation citoyenne, avec le découpage par secteur, le nombre de référent..

Passation de commandant de Fabienne 19 juin matin – pas d’horaires encore précises

FIN DE SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51

Secrétaire de séance

Marlène BAUD GABLE



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

